

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 juin 2016	N° 2016-370

Convocation du 17 juin 2016

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kevin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Erick AOUIZERATE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Emmanuelle AJON à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 9h40
M. Yohan DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN jusqu'à 10h15
Mme Michèle DELAUNAY à M. Gérard DUBOS jusqu'à 9h50
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h20
M. Eric MARTIN à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER jusqu'à 10h00

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juin 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-370

Programme d'action 2016 - Subvention - Aide économique de Bordeaux Métropole à Autocool pour le service d'autopartage Citiz - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit d'une part dans la stratégie métropolitaine pour les mobilités validée par le Conseil de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016 et, d'autre part, dans les objectifs du Plan local d'urbanisme 3.1 et du plan climat. Ce service contribue à réduire la part de la voiture individuelle en ville et constitue une solution efficace aux problèmes de stationnement. Enfin, l'autopartage est un maillon complémentaire à l'offre en transport public et aux modes doux.

Le projet initié et conçu par la société Autocool vise à développer l'autopartage sur le territoire de Bordeaux Métropole. Il s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques de la métropole. Il contribue, en effet, à un usage raisonné et mutualisé de l'automobile, à un accès égalitaire à la mobilité et à une réduction de la pollution.

Le service proposé repose sur un principe d'abonnement permettant d'utiliser un véhicule en « boucle fermée », c'est-à-dire avec prise et dépose à la même station après réservation. Ce type de service s'inscrit en complémentarité du service privé d'autopartage Bluecub, puisqu'il se positionne davantage sur des usages plus longs et sur de plus grandes distances (6 heures d'utilisation et 70 km en moyenne par emprunt). Il complète également l'offre d'autopartage entre particuliers (Koolicar par exemple) qui ne propose pas de stations fixes à ses utilisateurs.

L'autopartage tel que proposé par Autocool est un système ayant fait ses preuves sur le gain d'espace public, la démotorisation et l'environnement : un véhicule d'autopartage remplace 9 voitures individuelles, permettant donc un gain de 8 places de stationnement, les abonnés effectuent 41% de km en voiture en moins que ceux disposant de leur propre véhicule grâce à un usage plus important des modes de déplacements alternatifs.

Les véhicules proposés sont des véhicules thermiques récents et hybrides.

La société, créée à l'origine sous forme associative en 2000, transformée en Société coopérative d'intérêt collectif agréée par la préfecture en 2008, a pris en 2013 le nom commercial de Citiz, qui est celui adopté par l'ensemble des services du réseau national France Autopartage (22 agglomérations, 10 000 adhérents) auquel elle appartient. Bordeaux Métropole a apporté son premier soutien financier en 2007, puis est entrée au capital à hauteur de 5 000€ en 2009 ce qui lui permet de siéger au Conseil d'administration. L'année 2015 a été une année de consolidation pour Autocool :

- 57 véhicules (+2 véhicules), dont 48 sur Bordeaux. 21 essence, 22 diesel, 14 hybride,
- 29 stations réparties sur 4 communes,
- 1 090 abonnés soit 9% de plus qu'en 2014, soit environ 1563 conducteurs (17% d'abonnés professionnels),
- Un bénéfice de 5 000€ sur un budget de 649 000€,
- Des réservations stables mais avec plus d'heures et de km, notamment en période estivale.

Pour 2016 Autocool s'est fixé les objectifs suivants :

- le développement de la flotte, pour atteindre 66 véhicules. Les véhicules supplémentaires seront des véhicules hybrides, familiaux et utilitaires,
- l'ouverture de deux nouvelles stations de deux véhicules chacune, « Bassins à flots » (sur les quais au niveau de Cap Sciences) et « Saint-Augustin » (secteur Raba Léon),
- le renforcement de 5 stations qui passent de 2 à 3 voitures (Carnot, Quinconces, Pey Berland, Gaviniès et Mériadeck),
- le renforcement du réseau Citiz (marketing, mutualisation de services...),
- la réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau service avec des véhicules sans station appelé YEA.

Une subvention d'aide économique d'un montant de 20 000€ sur un budget de 667 558 € HT est sollicitée par Autocool au titre du programme d'action 2016 soit un taux de 3%.

Cette aide doit permettre à la SCIC de :

- consolider son activité et de renforcer son implantation (et maintenir un maillage de stations « moins rentables » sur les communes de première couronne) en lien avec le développement urbain de l'agglomération,
- poursuivre le renouvellement de sa flotte de véhicules faiblement émissifs en polluants.

Les objectifs 2016 de la société Autocool sont en cohérence avec ceux de la Métropole sur les aspects suivants :

- « démotorisation » et gain d'espaces de stationnement,
- réduction de gaz à effet de serre,
- report modal.

Bordeaux Métropole subventionne à hauteur de 20 000€ Autocool depuis 2010 et constitue depuis 2013 le seul financeur public de la SCIC. Toutefois en 2015, l'aide n'avait été accordée exceptionnellement qu'à hauteur de 10 000€ sur les 20 000€ sollicités du fait d'une demande tardive et des contraintes budgétaires.

Une SCIC peut recevoir, comme toute entreprise, une subvention de la part d'une collectivité. La loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 et son décret d'application que ces aides doivent être conformes à la réglementation européenne des minimis, selon laquelle les aides accordées sur 3 ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 € pour ne pas être considérées comme des aides d'Etat au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas d'Autocool, les aides publiques versées entre 2013 et 2015 s'élèvent à 50 000€, ce qui ne pose pas problème au regard des plafonds européens. Cette part de subvention publique reste inférieure à 5% dans le total des produits.

Il est donc proposé d'accorder à Autocool une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement CE 1998/2006 de la commission, du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides minimis ;

VU la loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC ;

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan climat de Bordeaux Métropole adopté le 11 février 2011 ;

VU la délibération du 23 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine des mobilités ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de subvention formulée par Autocool par courrier en date du 2 septembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la SCIC Autocool est conforme aux objectifs des politiques publiques de mobilité et que la demande de subvention porte sur un montant de 20 000€ sur un budget de 667 558 € HT,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000€ en faveur de la SCIC Autocool au titre de son activité 2016.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2016	 Madame Brigitte TERRAZA

CONVENTION - 2016

Entre la SCIC «Autocool» et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

- la Société coopérative d'intérêt collectif **AutoCool**, dont le siège social est à Bordeaux, 16 rue Ausone, représentée par son gérant Monsieur Nicolas GUENRO,

ci-après désigné « Autocool »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit d'une part dans la stratégie métropolitaine pour les mobilités validée par le Conseil de la Métropole le 22 janvier 2016 et d'autre part dans les objectifs du Plan local d'urbanisme 3.1 et du plan climat. Ce service contribue à réduire la part de la voiture individuelle en ville et constitue une solution importante aux problèmes de stationnement. Enfin, l'autopartage constitue un maillon complémentaire à l'offre en transport public et aux modes doux.

Le projet initié et conçu par la société **Autocool** vise à développer l'autopartage sur le territoire de Bordeaux Métropole. Il s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques de la Métropole par un usage raisonné et mutualisé de l'automobile, un accès égalitaire à la mobilité et une réduction de la pollution.

Depuis fin 2013, **Autocool** a pris le nom commercial de Citiz, qui est celui adopté par l'ensemble des services du réseau national France Autopartage auquel elle appartient.

Le programme d'actions ci-après présenté par **Autocool** participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Autocool** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule un service d'autopartage dans la métropole bordelaise.

Le programme d'actions 2016 porte entre autres sur :

- le développement d'une flotte avec 66 véhicules (57 en 2015) et la mise à disposition de véhicules hybrides, familiaux et utilitaires,
- l'ouverture de deux nouvelles stations de deux véhicules chacune, « bassins à flots » (sur les quais au niveau de Cap Sciences) et « Saint Augustin » (secteur Rabat Léon),
- le renforcement de 5 stations qui passent à 3 voitures (Carnot, Quinconces, Pey Berland, Gaviniès et Mériadeck),
- le renforcement du réseau Citiz (marketing, mutualisation...),
- la réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau service avec des véhicules sans stations appelé YEA.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Autocool** une subvention plafonnée à 20 000 €, équivalent à 3 % du budget prévisionnel d'un montant de 667 558 € figurant en Annexe 1. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;

La subvention sera créditée au compte de **Autocool** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Autocool s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Autocool s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Autocool** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Autocool exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. **Autocool** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Autocool devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Autocool s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Autocool s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Autocool** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Autocool :

Le gérant d'Autocool
Nicolas Guenro
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le.....,
en deux exemplaires

**Pour Autocool,
Le gérant,**

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,**

Nicolas Guenro

Alain Juppé

Annexe 1 Budget prévisionnel



BUDGET AUTOCOOL / CITIZ 2016

AUTOCOOL charges	2 015		2 016	delta /	AUTOCOOL produits	2 015		2 016	delta /
	REA	BUD				REA	BUD		
	HT	HT	2015			HT	HT	2015	
60 - Achats	73 587	81 090	110%		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	513 592	568 439	111%	
- Achats d'études et de prestations de services	0				- Location de voitures				
- Achats non stockés de matières et fournitures					- Abonnements				
- Achat carburant	70 251	77 753	111%		- Inscriptions				
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 462	1 462	100%		- Refacturations				
- Fournitures administratives	1 221	1 221	100%		- Autres				
- Autres fournitures	654	654	100%		74 - Subventions	19 370	32 432	167%	
61 - Services extérieurs	280 870	272 167	97%		CONSEIL DEPARTEMENTAL BORDEAUX METROPOLE	10 000	20 000	200%	
- Sous traitance système technique	32 987	31 450	95%		AUDACE				
- France Autopartage et Centrale Appels	9 258	10 246	111%		MAIRIE DE BORDEAUX				
- Crédit bail et LLD	119 762	109 517	91%		AIDE EMPLOI	9 370	12 432	133%	
- Locations mobilières et immobilières	22 918	22 646	99%		Divers	0	0		
- Entretien et réparation	63 867	61 924	97%						
- Assurances	27 584	32 480	118%						
- Lavage	4 301	3 903	91%						
- autres	193	0							
62 - Autres services extérieurs	37 869	38 371	101%		75 - Autres produits de gestion courante	50 437	23 250	46%	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 970	8 037	101%						
- Publicité, publications	13 827	13 827	100%						
- Déplacements, missions et réceptions	1 292	1 327	103%						
- prestations internes									
- Frais postaux et de télécommunication	4 099	4 120	101%						
- Services bancaires et frais émission emprunt	8 477	8 621	102%						
- Cotisations SCOP	2 203	2 438	111%						
- Frais scolarité apprentie					76 - Produits financiers	0	0		
- autre									
63 - Impôts et taxes	9 564	10 586	111%		77 - Produits exceptionnels	20 863	14 270	68%	
- Cartes grises	302	334			Cession voitures	0	0		
- Droits de place	4 762	5 270	111%		Subvention investissement	7 555	7 072	94%	
- Autres impôts et taxes	4 501	4 982	111%		prod excep gestion	13 308	7 198	54%	
64 - Charges de personnel	158 173	159 355	101%		79 Transferts de charges	45 241	29 167	64%	
- Salaires bruts	121 400	119 040	98%		- location internes				
- charges sociales	37 831	45 639	121%		- remboursement assurances	9 473	11 667	123%	
- Autres charges de personnel	1 058	-5 324	503%		- reprise créances douteuses	89	0		
					- indemnités journalières	0	0		
65 - Autres charges de gestion courante	31 947	17 441	55%		- refacturation personnel	35 680	17 500	49%	
66 - Charges financières	2 205	8 481	385%						
67 - Charges exceptionnelles	3 712	4 109	111%						
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	46 401	70 175	151%						
69 - Crédit Impôt									
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	644 328	661 774	103%		TOTAL DES PRODUITS PREV	649 503	667 558	103%	
Résultat					Résultat	5 175	5 785		
CAPACITE AUTOFINANCEMENT					CAPACITE AUTOFINANCEMENT	44 020	75 960		

Annexe 2

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 3

**Relevé d'identité bancaire (RIB)
de la Société coopérative d'intérêt collectif AutoCool**